



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 07/09/2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Étaient excusés :

Excusés : Procurations : Votants : 10

Secrétaire de séance : Eric Croisier

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 30.

Monsieur le Maire remercie la presse et les conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

1. **Délibération délégation communauté de communes**
2. **Délibération SDF : Location hors commune / tarif salle non propre**
3. **Délibération loyer f4**
4. **Tracteur**
5. **Mini bus**
6. **Investissement 2023**
7. **Men**
8. **PLUI**
9. **Point élagage**
10. **Balisage balades**
11. **Mam**
12. **Groupe cimetièrre**
13. **Videoprotection**
14. **Problème tout à l'égout et eaux pluviale grande rue**
15. **Open bar**
16. **Inauguration**

Questions diverses :

- Idées site internet

1. Délibération délégation communauté de communes

Le maire fait lecture du document de la communauté de commune, qui stipule que la collectivité reprend la compétence de la politique de la ville, et le financement d'un intervenant social au sein de la gendarmerie.

À la suite d'échanges sur le sujet, qui est épineux et nécessite éclaircissements, une crainte est en particulier soulevée : la politique de la ville impacte plus particulièrement la commune de Marcigny. L'interrogation est la suivante : est ce que les besoins de la commune de Marcigny se retrouvent à être financés par la communauté de communes.

Les communes sont invitées à se prononcer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2022 portant prise de compétence et modification statutaire,

Vu les arrêtés préfectoraux n°71-2021-02-03-001 du 03 février 2021 et n°71-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021 portant définition des statuts de la Communauté de communes de Marcigny,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de Marcigny,

Vu la notification de la délibération communautaire du 20 juin 2022 aux maires des communes membres de l'EPCI, le 08 juillet 2022,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à a 6 voix pour et 4 abstentions :

Approuve la prise de la compétence suivante par la Communauté de communes de Marcigny : 2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Monsieur le président de la Communauté de communes

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

(La délibération porte la référence D2022-32)

2. Délibération SDF : Location hors commune / tarif salle non propre

Une mise à jour des tarifs de nettoyage de la salle des fêtes est nécessaire en raison des derniers problèmes rencontrés lors des locations de cet été.

Les tarifs proposés au vote sont les suivants :

Salle rendue non propre : Vitres souillées, parquet non balayé, carrelage non lavé, cuisine et chambre froide sales, parking et aire de jeu sales. Forfait facturé 150€

Si le parquet est lavé : Forfait facturé 300€.

Les forfaits sont cumulables.

Une problématique est également soulevée suite aux derniers soucis rencontrés : les problèmes liés à la salle sont, systématiquement, causés par des personnes venant de l'extérieur de la commune.

Une réflexion est engagée autour des conditions de locations.

Une révision des tarifs est donc proposée au vote : pour les extérieurs le forfait week end passe à 500 € et le forfait mariage 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 9 pour et une abstention, la mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes et des forfaits de nettoyage.

(La délibération porte la référence D2022-33)

3. Délibération loyer F4

Le loyer du F4 nécessite une nouvelle délibération le loyer est proposé à 440€, et les provisions sur les charges locatives passent à 60€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise à jour du montant du loyer et des charges locatives du logement t4.

(La délibération porte la référence D2022-34)

4. Tracteur

Le tracteur nécessite des réparations coûteuses. Le changement des pneus est nécessaire mais les pneus n'ont pas été changé depuis plus de 8 ans ce qui s'explique dont aisément la charge à venir. Les travaux sur le pont sont nécessaires car les dégâts engendrés par la casse de ces éléments s'avèreraient problématique et coûteuses.

M. Sabot et M. Croisier se chargent de faire faire des devis pour un nouveau tracteur avec une reprise de l'actuel afin d'intégrer cette charge au budget.

5. Mini bus

Le minibus a une valeur qui actuellement est très élevée, compte tenu des tendances de consommations du véhicule de loisirs. Une négociation pour une reprise de véhicule afin d'acquérir un petit utilitaire va être menée.

6. Investissement 2023

Le devis pour l'ouverture de la salle des mariages et l'accès handicapé a été fourni. Le devis chiffre à 11 500 €. Un architecte doit travailler sur le projet de changement de destination des locaux de l'ancienne mairie.

7. Men

Afin de répondre à un besoin sur le contrat d'entretien des éléments de chauffage des bâtiments communaux, un devis de l'entreprise MEN est proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le devis du contrat d'entretien des installations de chauffage.

(La délibération porte la référence D2022-35)

8. PLUI

La réunion PLUI a lieu le 28/09/2022, rendez vous est donné à 15h45 pour le groupe de travail avec Mme Gonnard et M. Nottin en préalable de la réunion à 16h30.

9. Point élagage

Un tour de la commune est nécessaire pour identifier les zones qui vont faire l'objet de courrier de mise en demeure de réalisations des travaux.

M. Sabot et M. Chervier s'occupent de référencer les propriétaires des parcelles qui doivent faire l'objet d'un courrier de rappel des règles d'entretien des arbres et haies en limite de propriété.

10. Balisage balades

L'entretien des balisages est à charge de la commune. Le chemin M5 nécessite d'être rebalisé. M. Chervier et Mme Hilt s'occupent de refaire la peinture des chemins de balisage d'ici la fin de l'année.

11. Mam

Le maire indique avoir reçu un courriel de deux personnes qui souhaitent que la commune mette à disposition un local pour l'ouverture d'une maison des assistantes maternelles (MAM). Le maire indique que cela n'est pas envisageable de mettre à disposition gratuitement un local.

M. le Maire précise qu'il appellera les personnes candidates bien que le mail ressemble à un mail générique.

12. Groupe cimetière

Mme Gonnard rend compte de la formation pour les élus sur le sujet. Mesdames Gonnard, Bachelet, et Paquelin et Messieurs Chervier et Sabot, membres du groupe de travail doivent lancer les réunions de travail. M. Meillerand Jean Yves intégrera le groupe, les habitants de la commune porteurs de connaissances sur le cimetière sont appelés à se manifester auprès des élus pour intégrer le groupe de travail.

13. Videoprotection

M. Nottin reprend le dossier en main pour avancer sur le sujet.

14. Problème tout à l'égout et eaux pluviale grande rue

M. Croisier a constaté avec l'employé communal que le tout à l'égout est bouché au niveau de la grande rue. Une entreprise va être mandatée pour effectuer les travaux.

15. Open bar

Sur proposition de Mme Charbonnel, le maire propose au conseil de faire un dépôt de pain et de journaux dans le Art Thé Café.

Le maire propose les horaires d'ouvertures : 8h – 10h30 – 14h – 18h du lundi au jeudi et 8h – 10h30 le vendredi. Un règlement des règles d'usages et de consommation du bar est en cours d'élaboration.

16. Inauguration

Un point est fait sur l'organisation de samedi matin.

Rendez vous est pris à 9h30 samedi matin. Les conseillers sont conviés a venir apporter leur aide pour le montage des tentes le vendredi à 9h.

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de programmer une réunion pour le CCAS.
- M. Chervier propose de retirer la poubelle ronde près du point d'apport volontaire où les gens font de nombreux dépôts sauvages, y compris d'ordure ménagères dans la poubelle du cimetière. Monsieur le maire indique qu'il va prendre attache auprès de la communauté de commune pour savoir ce qu'il est possible de faire.
- Un échange a lieu autour du lampadaire du bassin. Il est décidé de couper l'alimentation de cet éclairage.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 20 octobre 2022 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

CM du 15 septembre 2022

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	
Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	
Bruno	SABOT	
Alain	VERNIOL	